

TransCanada PipeLines Limited doit transmettre un rapport de suivi annuel auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La durée du suivi pourra être ajustée en fonction des résultats des suivis annuels et selon les composantes environnementales concernées ;

CONDITION 4 **PLAN DES MESURES D'URGENCE**

TransCanada PipeLines Limited doit compléter son plan des mesures d'urgence pour les périodes de construction et d'exploitation en consultation avec les municipalités concernées, le ministre de la Sécurité publique, le ministre de la Santé et des Services sociaux, la ministre des Transports, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Ce plan devra être déposé auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lors de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48321

Gouvernement du Québec

Décret 542-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la phase 3 du projet de construction, par la Société Hydro-Québec, des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique des Rapides-des-Cœurs situé sur la rivière Saint-Maurice, sur le territoire de la Ville de La Tuque

ATTENDU QUE la requérante, la Société Hydro-Québec, soumet pour approbation les plans et devis de la phase 3 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique des Rapides-des-Cœurs situé sur la rivière Saint-Maurice, sur le territoire de la Ville de La Tuque ;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à construire les sections « barrage en enrochement » et « digue de revanche » du barrage des Rapides-des-Cœurs ;

ATTENDU QU'il s'agit d'ouvrages destinés à assurer l'alimentation en eau de la future centrale hydroélectrique des Rapides-des-Cœurs ;

ATTENDU QUE le barrage des Rapides-des-Cœurs est situé dans le Canton de Rhéaume, dans la circonscription foncière de La Tuque ;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et son refoulement des eaux sont du domaine de l'État et du domaine privé ;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé, en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la réalisation du projet par l'adoption du décret numéro 378-2005 du 20 avril 2005 modifié par les décrets numéros 955-2005 du 19 octobre 2005 et 138-2007 du 14 février 2007 ;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la requérante à construire les aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs ainsi que les infrastructures et les équipements connexes, par l'adoption du décret numéro 379-2005 du 20 avril 2005 en vertu du septième alinéa de l'article 29 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5) ;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé les plans et devis de la phase 1 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique des Rapides-des-Cœurs par le décret numéro 366-2006 du 2 mai 2006 en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé les plans et devis de la phase 2 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique des Rapides-des-Cœurs par le décret numéro 476-2006 du 30 mai 2006 en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux ;

ATTENDU QU'une autorisation de construction a été émise par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 1^{er} juin 2007 pour la phase 3 du projet, conformément à l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) ;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux ;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Conditions hydrauliques – Débits caractéristiques », portant le numéro 1427-70132-001-01-B-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 25 octobre 2006 par M. André Trudel, ingénieur, Tecsub inc. ;

2. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Conditions hydrauliques – Courbes de tarage et d'emmagasinement », portant le numéro 1427-70132-002-01-B-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 25 octobre 2006 par M. André Trudel, ingénieur, Tecsub inc. ;

3. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Localisation des dépôts et carrières – Vue en plan - Feuillet 1 de 2 », portant le numéro 1427-70307-014-01-0-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 25 octobre 2006 par MM. André Trudel, ingénieur et Giovanni Osellame, géologue, TecSult inc. ;

4. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Bouées d'avertissement – Plans – Coupes – Détails », portant le numéro 1427-70909-014-01-0-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 25 octobre 2006 par MM. Saeid Sabati et Ronald Julien, ingénieurs, TecSult inc. ;

5. Un devis intitulé « Centrale Rapides-des-Cœurs – Clauses techniques particulières – Lot R-03 – Barrage et travaux connexes - Section 1 – Émission finale (Révision 1) », signé et scellé le 23 novembre 2006 par MM. Redha Kara, André Trudel, Ronald Julien, ingénieurs, et Giovanni Osellame, géologue, TecSult inc. ;

6. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Superstructure – Batardeau 1A – Mur de palplanches – Plan – Coupes – Détail », portant le numéro 1427-70803-003-01-0-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 23 novembre 2006 par MM. Saeid Sabati et Ronald Julien, ingénieurs, TecSult inc. ;

7. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Barrage en enrochement – Dalle d'approche – Bétonnage – Ferrailage – Plans – Coupes – Détails », portant le numéro 1427-70909-016-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 23 novembre 2006 par MM. Saeid Sabati et Ronald Julien, ingénieurs, TecSult inc. ;

8. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Superstructure – Bétonnage – Pièces métalliques diverses – Barrage zoné en enrochement – Abri pour déversoir de jaugeage – Plan – Coupes – Élévations – Détails », portant le numéro 1427-70913-001-01-0-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 23 novembre 2006 par MM. Saeid Sabati et Ronald Julien, ingénieurs, TecSult inc. ;

9. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Superstructure – Ferrailage – Barrage zoné en enrochement – Abri pour déversoir de jaugeage – Plan – Coupes – Élévations », portant le numéro 1427-70913-002-01-0-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 23 novembre 2006 par MM. Saeid Sabati et Ronald Julien, ingénieurs, TecSult inc. ;

10. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Superstructure – Bétonnage – ferrailage – Barrage zoné en enrochement – Muret de soutènement – Plans – Coupes – Détail », portant le numéro 1427-70913-003-01-0-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 23 novembre 2006 par MM. Saeid Sabati et Ronald Julien, ingénieurs, TecSult inc. ;

11. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Superstructure – Bétonnage et ferrailage – Barrage zoné en enrochement – Instrumentation – Repère de référence et repère de nivellement – Plans – Coupes – Détail », portant le numéro 1427-70913-004-01-0-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 23 novembre 2006 par MM. Saeid Sabati et Ronald Julien, ingénieurs, TecSult inc. ;

12. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Étendue du contrat – Vue en plan », portant le numéro 1427-70300-009-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, TecSult inc. ;

13. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Topographie – Vue en plan », portant le numéro 1427-70307-009-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, TecSult inc. ;

14. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Information géologique – Coupes », portant le numéro 1427-70307-010-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel, ingénieur et Giovanni Osellame, géologue, TecSult inc. ;

15. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Déboisement – Vue en plan », portant le numéro 1427-70307-011-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, TecSult inc. ;

16. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Batardeaux amont 1 – Excavation – Vue en plan et coupes », portant le numéro 1427-70307-012-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, TecSult inc. ;

17. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Batardeaux aval 2 – Excavation – Vue en plan et coupe », portant le numéro 1427-70307-013-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, TecSult inc. ;

18. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Localisation des dépôts et carrières – Détails – Feuillet 2 de 2 », portant le numéro 1427-70307-015-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel, ingénieur et Giovanni Osellame, géologue, TecSult inc. ;

19. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Information géologique – Vue en plan », portant le numéro 1427-70307-016-01-A-TU-0-T709W-

01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel, ingénieur et Giovanni Osellame, géologue, Teconsult inc. ;

20. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale et ouvrages connexes – Plan général de l'aménagement », portant le numéro 1427-70309-011-01-G-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par M. André Trudel, ingénieur, Teconsult inc. ;

21. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Route d'accès à la centrale – Signalisation routière – Vue en plan », portant le numéro 1427-70607-061-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

22. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Route d'accès à la centrale – Vue en plan et profil longitudinal », portant le numéro 1427-70607-062-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par M. Redha Kara, ingénieur, Teconsult inc. ;

23. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Route d'accès à la centrale – Coupes et détails », portant le numéro 1427-70607-063-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

24. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Route d'accès au déversoir de jaugeage – Vue en plan, profil longitudinal, coupes et détail », portant le numéro 1427-70607-064-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

25. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Jetée – Remblayage – Vue en plan et coupe », portant le numéro 1427-70907-007-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

26. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Batardeaux amont et aval – Remblayage – Coupes types », portant le numéro 1427-70907-008-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

27. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Barrage zoné en enrochement – Excavation – Vue en plan », portant le numéro 1427-70907-009-01-A-

TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

28. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Barrage zoné en enrochement et épi – Remblayage – Vue en plan », portant le numéro 1427-70907-010-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

29. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Barrage zoné en enrochement – Traitement des fondations et injection – Vue en plan et profil longitudinal », portant le numéro 1427-70907-011-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel, ingénieur et Giovanni Osellame, géologue, Teconsult inc. ;

30. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Barrage zoné en enrochement – Excavation et remblayage – Coupes – Feuillet 1 de 3 », portant le numéro 1427-70907-012-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

31. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Barrage zoné en enrochement – Excavation et remblayage – Coupes – Feuillet 2 de 3 », portant le numéro 1427-70907-013-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

32. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Batardeaux amont et aval – Remblayage – Vue en plan », portant le numéro 1427-70907-014-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

33. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Barrage zoné en enrochement – Excavation en rive droite – Vue en plan », portant le numéro 1427-70907-015-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

34. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Canal de fuite – Rive gauche – Excavation et remblayage de la protection des talus – Plan et coupe type », portant le numéro 1427-70907-019-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

35. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Clôture de sécurité – Vue en plan », portant le numéro 1427-70907-021-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

36. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Barrage zoné en enrochement – Détails de cambrures – Coupe et profil longitudinal », portant le numéro 1427-70907-022-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

37. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Barrage zoné en enrochement – Excavation et remblayage – Coupes – Feuillet 3 de 3 », portant le numéro 1427-70907-023-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

38. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Épi en enrochement – Rive gauche – Remblayage – Vue en plan et coupes », portant le numéro 1427-70907-025-01-0-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

39. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Barrage zoné en enrochement – Instrumentation – Vue en plan et coupes », portant le numéro 1427-70917-001-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

40. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Barrage zoné en enrochement – Instrumentation – Piézomètres – Coupes et détails », portant le numéro 1427-70917-002-01-0-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

41. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Barrage zoné en enrochement – Instrumentation – Déversoir de jaugeage – Plan, coupes et détail », portant le numéro 1427-70917-003-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

42. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Barrage zoné en enrochement – Instrumentation – Déversoir de jaugeage – Coupes et détails », portant le numéro 1427-70917-004-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

43. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Barrage zoné en enrochement – Instrumentation – Bornes d'observation – Coupes et détails », portant le numéro 1427-70917-005-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

44. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Barrage zoné en enrochement – Instrumentation – Câble de thermistance – Coupes et détail », portant le numéro 1427-70917-006-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

45. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Barrage zoné en enrochement – Instrumentation – Mise à la terre – Vue en plan, coupes et détails », portant le numéro 1427-70917-007-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Redha Kara, ingénieurs, Teconsult inc. ;

46. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Terrassement – Barrage zoné en enrochement – Instrumentation – Déversoir de jaugeage – Robinet 3 voies », portant le numéro 1427-70917-008-01-0-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 24 novembre 2006 par MM. André Trudel et Jean Lemire, ingénieurs, Teconsult inc. ;

47. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Aménagement général – Électricité et enveloppe – Barrage zoné en enrochement – Abri pour déversoir de jaugeage – Plans – Coupe », portant le numéro 1427-70919-001-01-0-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 23 novembre 2006 par MM. Saeid Sabati et Jean-Mathieu Dumouchel, ingénieurs, Teconsult inc. ;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis de la phase 3 du projet de construction, par la Société Hydro-Québec, des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique des Rapides-des-Coeurs situé sur la rivière Saint-Maurice, sur le territoire de la Ville de La Tuque, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, et ce, à la condition particulière suivante :

La requérante devra terminer le processus de vérification et de régularisation des droits fonciers dans les meilleurs délais et établir ensuite la preuve qu'elle détient tous les droits fonciers requis avant la mise en eau des ouvrages de retenue de l'aménagement.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48322

Gouvernement du Québec

Décret 543-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la ministre des Transports pour le projet de reconstruction et d'élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc) sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certains ouvrages, certaines activités, certaines exploitations, certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le paragraphe *e* du premier alinéa de l'article 2 de ce règlement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tout projet de construction, de reconstruction ou d'élargissement, sur une longueur de plus de un kilomètre, d'une route ou autre infrastructure routière publique prévue pour quatre voies de circulation ou plus, ou dont l'emprise possède une largeur moyenne de 35 mètres ou plus;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un avis de projet, le 14 avril 2005, et une étude d'impact sur l'environnement, le 2 juin 2006, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au projet de reconstruction et d'élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc);

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 15 novembre 2006, conformément aux dispositions de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE, durant la période d'information et de consultation publiques prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, qui s'est tenue du 15 novembre au 30 décembre 2006, aucune demande d'audience publique n'a été adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement à ce projet;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a produit, le 11 mai 2007, un rapport d'analyse environnementale relative à ce projet;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le gouvernement peut, à l'égard d'un projet soumis à la section IV.1 du chapitre I de cette loi, délivrer un certificat d'autorisation pour la réalisation d'un projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine, ou refuser de délivrer le certificat d'autorisation;

ATTENDU QU'il y a lieu de délivrer un certificat d'autorisation en faveur de la ministre des Transports relativement au projet de reconstruction et d'élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc) sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QU'un certificat d'autorisation soit délivré en faveur de la ministre des Transports relativement au projet de reconstruction et d'élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc) sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux conditions suivantes:

CONDITION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Réserve faite des conditions prévues au présent certificat, le projet de reconstruction et d'élargissement de la route 104 (boulevard Saint-Luc) doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants:

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Reconstruction et urbanisation de la route 104 (boulevard Saint-Luc) à Saint-Jean-sur-Richelieu – Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 – Rapport final, par GENIVAR, mai 2006, 157 p.;